

civiles et militaires s'est élevé, en 1884, à la somme de 5,655,433 francs; en 1885, le produit de ce même travail s'est élevé à la somme de 5,109,359 francs; soit une diminution de 545,064 francs.

Il est prévu pour 1887, au chapitre des recettes, une somme de 4,954,936 francs; c'est-à-dire, un chiffre qui est en diminution de 154,423 francs par rapport à 1885, et de 699,487, c'est-à-dire en chiffres ronds, de 700,000 francs par rapport à 1884. Cette somme de 5,954,936 francs, prévue pour 1887 comme produit du travail des détenus, viendra en réduction du chiffre de 11,069,415 francs inscrit au budget des réformes.

Messieurs, cet état décroissant des recettes mérite certainement toute l'attention de la Chambre, et il m'engage à rechercher s'il ne serait pas possible d'introduire dans le travail des prisons, aussi bien civiles que militaires, une nouvelle organisation du travail, plus profitable d'abord aux intérêts du Trésor et de nature à faire cesser les plaintes que diverses industries privées élèvent très souvent contre la concurrence qui leur est faite par le travail des détenus.

(A suivre.)

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1^o Société de l'Enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris. — 2^o Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. — 3^o Orphelinat agricole de la Haute-Marne.

ÉTRANGER. — 1^o Société de patronage du grand-duché de Bade. — 2^o Société de patronage du royaume de Saxe. — 3^o Société de patronage du canton de Zurich. — 4^o Société de patronage de Stockholm. — 5^o Société de patronage de Lodi.

FRANCE

I

Société des Amis de l'Enfance pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris.

« Venir au secours des jeunes garçons pauvres de la Ville de Paris, les recueillir, leur donner un asile, une éducation conforme à leur condition sociale, en faire d'honnêtes gens, de laborieux artisans; en un mot prendre des *enfants* des mains de la misère et rendre des *hommes* à la société, voilà le but que l'œuvre se propose. »

Ainsi s'exprime la notice placée en tête du dernier compte rendu de cette œuvre fondée il y a *cinquante-neuf ans*, par quelques hommes appartenant à différentes classes de la société, mais tous animés de la même pensée. Ils ont trouvé des successeurs dignes d'eux et la Société qu'ils ont fondée, sous le nom touchant *d'Amis de l'enfance*, n'a cessé de se développer,

soutenue par la charité publique et aussi par le dévouement inébranlable de ceux qui la dirigent.

Nous avons vu le but de l'œuvre, voyons maintenant les moyens qu'elle emploie pour l'atteindre.

« Il est des enfants sans famille; il en est dont la famille ne saurait subvenir à leurs besoins physiques et moraux; la Société recueille les uns et les autres en se chargeant de les élever et de les instruire, elle les place dans des établissements d'éducation.

» Certains enfants ont besoin d'assistance, mais peuvent rester sans péril au foyer domestique. La Société s'estime heureuse de ne point les enlever à la tendresse de leur mère, et elle leur distribue chaque mois un secours à domicile.

« Le temps de l'apprentissage venu, elle les place chez des maîtres où des membres du Conseil qui se sont partagé ce soin vont souvent les visiter, s'informer de leur conduite, écouter au besoin les réclamations et les plaintes. Chaque dimanche on les réunit, rue de Crillon, n° 15, près de la Bastille, dans une maison que la Société a construite pour cet objet. On les habille, on les nourrit, on leur fait prendre en commun les repas, les délasséments nécessaires au travail; on dit pour eux, chaque dimanche, une messe dans la chapelle de la maison.

» L'apprentissage terminé, des relations libres mais régulières, favorisées par une pensée de reconnaissance filiale et d'assistance fraternelle, se perpétuent entre l'œuvre et les hommes qu'elle a formés.

» C'est à cette direction *paternelle* et de *famille* qui lui a été imprimée par ses fondateurs que la Société entend rester fidèle.»

La quarantième séance générale de la Société a eu lieu, le dimanche 30 mai 1886, dans la grande salle de la maison de famille, rue de Crillon, n° 15, sous la présidence de Monseigneur Di Rende, nonce apostolique,

Nous détachons du rapport présenté par M. A. Jourdan les passages suivants :

« Le 1^{er} janvier 1886, la Société des Amis de l'Enfance secourait 119 enfants. Sur ces 119 enfants, 24 étaient placés comme pensionnaires à Saint-Nicolas de Paris, 49 à Issy, 30 à Igny dont 17 suivaient les classes et 13 travaillaient au jardin, 14 à l'orphelinat Saint-Louis, 1 à Cellule et 1 à Gentilly.

» Le 31 décembre 1885, le chiffre de nos enfants en pension

s'élevait à 141. C'est donc une augmentation de 22 enfants au cours de l'année 1885.

» Le nombre des enfants secourus à domicile était de 14 le 1^{er} janvier 1885; il était de 11 le 31 décembre 1885. Le chiffre des secours à domicile distribués pendant cet exercice représente une somme de 1,628 fr. 25.

» Quand nos pupilles ont accompli leur treizième année, ils quittent la pension et ils entrent en apprentissage.

» Au cours de l'année 1885, la maison de famille a été fréquentée par 75 apprentis en moyenne; cette moyenne avait été de 74 en 1884. Dans le nombre de ces 75, il y avait 25 nouveaux arrivants. Malgré la crise pénible qui sévit sur l'industrie parisienne, la Société a eu la bonne fortune de placer ces 25 enfants chez des patrons.

» La durée des contrats d'apprentissage est généralement de quatre ans.

» En 1885, quinze de ces contrats sont arrivés à leur terme.

» La Société des Amis de l'Enfance ne perd pas de vue ses protégés, même après leur émancipation par le travail. Elle a créé pour eux le Comité des anciens apprentis et une Société de secours mutuels. Un local est réservé aux réunions de ce Comité dans la maison de famille.

» Le dimanche, ses membres y retrouvent leurs camarades d'apprentissage, souvent leurs patrons d'autrefois, et même quelques-uns de nos collègues. On s'amuse, car on a sous la main livres, gravures et jeux de toutes sortes.

» Tous les ans, pendant l'été, si tant est qu'il y ait un été sous notre ciel brumeux, notre cher vice-président organise une grande excursion dans les environs de Paris; il sert de guide aux touristes.

» Quant à la Société, elle n'en est plus à ses premiers pas dans le monde; elle a été approuvée par arrêté ministériel dès le 25 mai 1860. Elle grandit et se développe de jour en jour. Elle comptait, en 1884, 42 membres; elle en a compté 47 en 1885. Cette mutualité s'efforce d'étendre de plus en plus la sphère de son action. Elle a versé, du reste, pour l'exercice 1885 une somme de 500 francs à la Caisse des retraites.

.....
» Le total des recettes de 1885, déduction faite du reliquat de l'année précédente, s'élève à 86,488 fr. 75 c.

» Dans cette somme importante, les pensions figurent pour 37,141 fr. 80 c., les souscriptions pour 7,401 francs et les dons pour 4,350 francs.

» En 1884, les pensions n'avaient atteint que le chiffre de 34,141 fr. 85 c. et les souscriptions celui de 6,477 fr. 50 c. La quête qui n'avait produit que 5,455 fr. 50 c. en 1884, a été plus fructueuse en 1885; elle a rapporté 8,688 fr. 75 c. Nous avons en outre recueilli pour notre part, dans les bénéfices de la vente de charité organisée en 1885 à la salle Albert-le-Grand, une somme de 21,000 francs.

» Le reliquat de 1885 est de 10,033 fr. 05 c. et excède par conséquent celui de 1884 qui était seulement de 8,303 fr. 35 c.

» Le total des dépenses de 1885 s'est élevé à 84,759 fr. 05 c.

» La maison de famille nous a coûté 18,181 fr. 80 c. Nous avons payé pour les pensions une somme de 44,718 fr. 75 c.»

La lecture de ce rapport terminée, il a été procédé à la distribution des diplômes et des prix. Puis la séance a été levée après une allocution de M^{sr} Di Rende.

Nous n'avons pu donner qu'une idée de cette œuvre attachante. Nous voudrions que tous ceux qui s'intéressent à ces questions puissent visiter, comme nous l'avons fait, la maison de famille de la rue de Crillon. Ils seraient frappés comme nous, non seulement de la parfaite organisation matérielle de l'œuvre, mais aussi des résultats moraux obtenus, grâce, il faut le dire, au zèle infatigable du directeur et de tous les membres de cette Société, tous de véritables amis de l'enfance.

II

Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle.

Le *Bulletin* n'a pas parlé de cette Société depuis mars 1884 (p. 297). Ce n'est pas que sa prospérité ait cessé un seul instant de s'accroître; c'est simplement parce que sa vie, en devenant plus réglée, est devenue nécessairement monotone. Et en effet, à part quelques changements dans les chiffres de sa statistique, il n'y a à ajouter que peu d'observations au compte rendu de 1884.

Elle comptait, au 1^{er} janvier 1886, 645 patronnés. Au point de vue de la conduite, ils se répartissaient ainsi :

Conduite très bonne (excellents sujets)	218
Conduite bonne	300
Conduite passable	70
Conduite médiocre	57
TOTAL	<u>645</u>

Et il importe de noter que ce classement, quelque brillant qu'il soit, n'est nullement arbitraire. Il résulte de notes précises et détaillées, d'un examen scrupuleux du dossier de chaque patronné.

Au point de vue de leurs grades et emplois, ils se répartissaient ainsi :

Sous-lieutenant	1
Adjudants	3
Sergents-majors	3
Maréchaux des logis	2
Sergents ou sergents-fourriers	27
Brigadiers	11
Caporaux ou caporaux-fourriers	45
Emplois : Musiciens	26
Clairons	28
Tambours	5
Trompettes	18
Moniteurs de gymnase	7
Prévôts d'escrime	4
Tailleurs	11
Cordonniers	9
Armuriers	5
Maréchaux ferrants	6
Secrétaires	8
Professions diverses	36
Arm. spéc. : Gendarmerie	1
Equipages de la flotte	38
Simple soldats	<u>351</u>
TOTAL au 31 décembre 1885	<u>645</u>

La Société se montre à juste titre fière de ce patronné qui

à force de persévérance dans sa bonne conduite, de bravoure dans les combats, de délicatesse dans l'honorabilité, a su conquérir ce beau titre d'officier français. Elle est non moins fière de voir briller sur la poitrine de cinq autres de ses enfants la médaille militaire, prix de leur sang, symbole de leur courage dans les expéditions lointaines. Enfin l'augmentation du nombre des excellents sujets se manifeste encore par l'augmentation rapide du nombre des livrets d'honneur. Ces livrets (simples livrets de Caisse d'épargne) ne sont accordés qu'aux jeunes gens qui pendant trois ans n'ont encouru aucun reproche et se sont constamment montrés dignes d'éloges particuliers. Leur valeur morale est ainsi infiniment supérieure à leur valeur matérielle (20 francs). Dix-neuf ont été délivrés en 1885, alors qu'en 1884 dix seulement avaient pu être conquis.

Si des résultats nous remontons au fonctionnement, nous constatons que l'action de la Société s'exerce sur ses protégés par trois moyens à la fois : la correspondance, les visites et les récompenses. La correspondance s'établit entre le Président et les engagés au lendemain même du jour où ils ont quitté la maison d'éducation correctionnelle où ils ont sollicité leur inscription sur les contrôles de la Société. Elle devient peu à peu de plus en plus intime, même affectueuse, surtout si quelques visites ont pu établir à certains moments des relations orales entre le Président ou ses correspondants et les jeunes gens. Quelques secours en argent sont envoyés, à titre de récompense, à ceux qui se conduisent bien. Ces faibles sommes, toujours bien accueillies, apportent un adoucissement dans leur vie souvent dure, surtout aux colonies, et les encourage à persévérer dans la bonne voie. L'exclusion de la Société punit impitoyablement ceux qu'une mauvaise conduite persistante rend indignes de sa protection. En 1885, 62 patronnés ont été rayés de ses listes.

C'est ainsi que l'action à la fois paternelle et ferme de la Société arrive, à l'aide de la discipline inflexible du régiment, à maintenir ces jeunes gens dans le devoir et parvient à constituer cette transition si difficile entre la claustration rigoureuse de la colonie pénitentiaire et la liberté absolue de la vie civile.

À la sortie du régiment, il reste à la Société une dernière mission à accomplir, la plus délicate et la plus importante : assurer à ses pupilles une position honorable qui leur permette

de vivre, qui les soustraie aux tentations de la misère. Au jour de leur libération, les patronnés se divisent en trois catégories : les uns trouvent seuls une position, soit avec l'aide de leur famille, soit par eux-mêmes ; les autres sont placés directement par la Société ; d'autres enfin, ne se contentant pas des positions qui peuvent leur être offertes par la Société, reçoivent, en attendant qu'ils se soient établis plus à leur convenance, des secours temporaires. — Tous d'ailleurs peuvent être admis, au moment de leur libération militaire, au bénéfice de secours qui auraient pour but, par exemple : l'achat de vêtements civils ou d'outils, d'un petit mobilier pour éviter les garnis, de faciliter un mariage, etc. Tous en outre peuvent être admis au bénéfice d'avances faites, dans les mêmes cas intéressants, par la Société. Il est remarquable de constater que ces avances, d'ailleurs toujours modestes et peu fréquentes, sont remboursées sinon exactement dans les délais promis, du moins, plus ou moins tard, avec un sentiment très exact de l'obligation d'honneur qui pèse sur l'emprunteur.

A. RIVIÈRE.

III

Orphelinats agricoles de la Haute-Marne. Colonie de Corgebin.

Le journal *le Soleil* a signalé la création d'une nouvelle colonie agricole dans la Haute-Marne ; c'est là une œuvre véritablement utile et nous espérons que l'exemple donné par M. Forgeot sera suivi dans d'autres départements. Voici l'article du *Soleil* :

« Nos lecteurs savent tout le bien que nous pensons de la *Société pour la protection de l'enfance abandonnée ou coupable*, cette création utile entre toutes, due à l'initiative de M. Georges Bonjean, et qui a rendu déjà de si grands services. Ils ne s'étonneront donc pas de nous voir leur recommander une œuvre qui va en être en quelque sorte le corollaire. Il s'agit de la fondation d'une Société d'orphelinats agricoles dans la Haute-Marne, cette fondation, dont l'initiative a été prise par M. Jules Forgeot, ancien sous-préfet, inspecteur de l'Assistance publique,

pour en faire de bons serviteurs de ferme et même d'excellents chefs de culture.

» Il est temps d'entraver la propension qu'a la jeunesse de l'époque à quitter les champs pour la ville.

» Le premier établissement modèle sera installé au château de Corgebin, à cinq kilomètres de Chaumont (Haute-Marne). La Société aura là cent hectares de terres labourées et des bâtiments tout construits et en très bon état.

» La Société fondée au capital social de 100,000 francs, fait appel, pour constituer ce capital, à tous ceux qui sont désireux de la régénération de l'enfance par le travail. Nous devons dire qu'il n'y a pas là une œuvre de spéculation, mais la Société, étant forcée d'être propriétaire, a dû se constituer légalement sur les bases de toutes les sociétés anonymes.

» Après l'expérience faite à Corgebin, les fondateurs se proposent d'étendre leur champ d'exploration et espèrent que leur exemple sera suivi dans d'autres départements. »

ÉTRANGER

I

Société de patronage du Grand-Duché de Bade.

L'Association badoise pour le patronage des libérés se compose actuellement de 59 groupes de district (*Bezirksvereine*) réunis par une Direction centrale, composée de 5 membres, et placée sous la protection de son S. A. le grand-duc de Bade.

L'année 1885 était pour la plupart de ces groupes la troisième année, et pour quelques-uns seulement la quatrième de leur concentration. Le rapport de cette année est aussi riche qu'intéressant par le nombre et la nature des documents qu'il fournit.

La Société compte actuellement 6,652 membres. Elle possède une fortune de 24,949 marks; ses recettes se sont élevées en 1882 à 4,717 marks, en 1883 à 5,375 marks, en 1885 à 9,373 marks. Les dépenses ont été en 1882 de 4,511 marks, en 1883 de 5,302 marks, en 1885 de 5,090 marks. Dans les quatre années 1880-81-82-83, la Société s'est occupée de 1,140 individus. 196 sont considérés comme définitivement rendus au bien, 328 sont notés bons, 212 mauvais, 86 rayés comme incorrigibles, 17 partis volontairement, 235 absents, fugitifs ou émigrés, 66 morts. En 1885, 418 individus ont fait l'objet d'une enquête, 25 ont été éliminés, 4 renvoyés à des unions charitables pour femmes. — Le nombre des individus restant sous la surveillance des comités depuis l'année dernière était de 38; il y a eu 380 admissions nouvelles, ce qui a fait un total de 418 et une augmentation de 110 sur l'année précédente.

On constate une diminution dans le nombre des prisonniers enfermés à Marienschloss, à DarinStadt, à Mayence et à Dieburg. Ils étaient respectivement pour l'année 1883 au nombre de 340, 183, 157, 260 en moyenne; ils n'ont été en moyenne dans l'année 1884 qu'au nombre de 302, 161, 140 et 140.

Le nombre des demandes de secours s'est sensiblement élevé. Il était en 1884 de 308; il a été en 1885 de 401; ce chiffre est d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec une diminution dans la population des prisons qui de 2,246 individus en l'année 1884 est descendue à 2,203 en 1885, et que cette diminution est le plus sensible dans les prisons centrales où se subissent les pénalités les plus fortes.

Il semble également, d'après l'examen des chiffres, que les libérés aient plus de tendance à se placer dans les campagnes que dans les villes.

On a constaté également que les demandes individuelles de secours dépassent de 214 celui des requêtes communiquées par l'administration. Cela tient apparemment soit à ce qu'une partie des condamnés n'a pas été jugée digne d'être recommandée par l'administration, soit à ce que les libérés qui ne s'étaient préoccupés de rien pendant leur séjour à la prison, sont venus après réflexion solliciter un appui. — Aussi demande-t-on qu'avant la mise en liberté du prisonnier, on lui fasse connaître aussi complètement que possible les conditions d'entrée dans une colonie de travailleurs; on émet aussi l'idée qu'avant d'adresser les prisonniers aux sociétés de secours, l'administration remette aux présidents des comités une notice sur leur vie antérieure, — ou leur donne une sorte de livret qui sera communiqué ensuite aux personnes qui les emploieront.

Quant à la nature des secours accordés, ils ont fréquemment consisté en une somme d'argent destinée à faciliter le rapatriement des libérés dans leur lieu d'origine où ils trouvent plus facilement à travailler et à vivre. Toutefois ce mode de secours présente des abus, et l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas lieu de les retenir au préalable quelque temps dans un asile ou dans une colonie de travailleurs.

Pour combattre les préjugés qui s'opposent à l'emploi des libérés comme travailleurs, on a adressé un questionnaire aux groupes de district afin de savoir si cet emploi n'était pas accompagné de quelques inconvénients; 24 groupes de villes n'ont pas donné de réponse, les autres n'ont rien exposé de défavorable.

Le rapport expose ensuite que la question de l'émigration a donné lieu à un échange de correspondance entre la direction centrale et le ministère de l'intérieur. Le ministère avait donné à la maison de travail de Kinslau des instructions pour empêcher

l'émigration des libérés. La raison en était que les États-Unis d'Amérique opposaient de grandes difficultés à l'introduction des émigrants dans leur pays : on refusait de recevoir à l'arrivée ceux qui étaient faibles d'esprit ou infirmes, ainsi que ceux qu'on présumait susceptibles de tomber rapidement à la charge du bureau des pauvres. Cependant l'émigration constitue un puissant moyen de relever l'individu déchu, par un changement de milieu. Il faut seulement qu'à l'amélioration morale obtenue par le régime de la prison se joignent des qualités physiques différentes de force et de résistance au travail. Le ministère a donc pensé qu'on pourrait parer à ces difficultés nouvelles de l'émigration en soumettant à l'examen de l'administration des maisons de travail les aptitudes des individus qui demandent à émigrer.

Enfin, à propos de l'éducation correctionnelle des jeunes gens, on a pensé qu'elle devait être entreprise soit dans des familles disposées à les recevoir et qualifiées pour cette œuvre, soit dans des établissements publics; mais que cette tâche serait grandement facilitée si les différents groupes de l'association pouvaient recueillir et indiquer le nom des familles qui leur offrent un accueil. En terminant, on a rappelé la création de l'asile de Scheibhardt pour les femmes, due en grande partie à la générosité de S. A. le grand-duc de Bade et d'où l'on attend d'excellents résultats.

P. BAILLÈRE.

II

Société de patronage du Royaume de Saxe.

L'Association saxonne pour le patronage des condamnés libérés fondée par décret royal du 2 juin 1836 compte maintenant cinquante ans d'existence; elle a célébré son cinquantenaire en présence de S. M. le roi de Saxe et des princes royaux. Le compte rendu de cette séance intéressante ne nous donne pas un exposé complet de la situation de la Société; mais il nous fournit pourtant quelques chiffres dignes de remarque. On compte

actuellement 37 groupes rattachés à une direction centrale. La Société possédait un fonds de 12,936 marks, indépendamment de différents legs importants. En général, les ressources des cercles, sauf les grandes villes où l'on recueille surtout des legs, sont tirées des revenus ecclésiastiques ou de la caisse des communautés; les autorités du cercle et les conseils municipaux donnent également des subventions importantes, si bien qu'un certain nombre de groupes ont cessé de s'imposer directement. Les sommes dépensées montent à des chiffres considérables. L'État inscrit à son budget pour les pauvres qu'il adresse à l'association une somme de 500,000 marks. Les villes de Dresde et de Leipzig dépensent annuellement 1,500,000 marks, Chemnitz donne 200,000 marks, Zwickau 105,000 marks, la Société Albert (*Albertverein*), fondé par la Reine, possède un revenu de plus de 50,000 marks, et la Société nationale (*Landesverein*) a dépensé l'an dernier une somme de plus de 39,074 marks. On compte encore plus d'un millier d'associations charitables petites ou grandes dans la Saxe. En résumé, la subvention que donne l'État aux associations charitables locales (*Ortsarmenverbände*) se monte à environ 5,000,000 de marks.

Quant à l'efficacité des mesures prises, nous relevons seulement quelques observations. On a noté qu'un certain nombre de libérés adressés par l'Administration des prisons aux personnes du clergé ou des groupes charitables qui s'en occupent montrent peu d'empressement à s'y rendre. C'est ainsi qu'à Chemnitz-ville, en 1884, sur 128 individus on en a vu arriver seulement 91, en 1885 sur 190 seulement 105. A Dresde-ville sur 499 on en a vu 346; à Bautzen sur 66, seulement 13; à Kameng sur 17, seulement 2. — Si on suit à Dresde-ville ce que sont devenus les libérés, on voit que sur les 346 individus recueillis, 16 ont été renvoyés dans les pays dont ils étaient originaires, 103 ont été congédiés presque aussitôt pour avoir fait des demandes exagérées ou montré du mauvais vouloir, 25 n'ont eu besoin que d'une direction utile, 202 ont été réellement secourus. De ceux-ci 34 ont été notés mauvais, 45 très bons, 67 bons et 42 assez bons, ce qui implique un résultat favorable de 154 sur 202.

P. BAILLÈRE.

III

Société de patronage du canton de Zurich.

Le Comité central de patronage des libérés de Zurich a publié son rapport annuel. Nous voyons, au commencement du rapport que deux stations ont été ouvertes aux jeunes délinquants âgés de moins de 18 ans, l'une à Ringweil par l'État, l'autre à Bächtelen, près Berne, par le comité de cet asile. Il a été question de faire une colonie de travailleurs dans le canton de Saint-Gall, mais les ressources n'ont pas paru suffisantes pour entreprendre une œuvre pareille; on a craint le rassemblement en un seul lieu de gens peu sûrs, et enfin on a pensé que le dévouement de certains patrons qui consentent à fournir du travail aux libérés suffisait actuellement.

Les recettes de l'Association se sont élevées à 7,596 francs, les dépenses à 4,078 francs, sur lesquelles 1,275 francs ont été versés aux libérés de la prison centrale, 512 francs donnés à titre de secours postérieurs, et 608 francs remis aux libérés des prisons du district. — 29 individus se sont trouvés sous le patronage du comité; 4 en ont été déchargés pour bonne conduite, et 10 en ont été éliminés pour diverses causes.

P. BAILLÈRE.

IV

Société de Stockholm formée pour venir en aide aux criminels qui ont subi leurs peines.

Comptes rendus de l'année 1885.

Le but de cette Société, comme le titre le dit et comme les règlements l'exigent, est de procurer, surtout aux jeunes criminels, de bonnes places et de les surveiller de manière à leur venir en aide, moralement ou avec de l'argent, quand, sortis de

prison ils sont malheureux ou exposés à de trop grandes tentations.

En sortant de prison, leurs papiers, pendant un certain temps, montrent qu'ils n'ont pas droit à la confiance des citoyens; c'est surtout pendant ce temps que la Société se propose d'aider ceux qui se sont bien conduits dans la prison pour qu'ils puissent, par un travail honnête, regagner l'estime de ceux qui les entourent.

La statistique nous montre comme protégés de l'année 1885:

2	personnes de	15 à 17	ans;
7	—	18 à 20	—
6	—	21 à 25	—
6	—	26 à 35	—
2	—	36 à 50	—

Total: 20 personnes, parmi lesquelles 1 personne mariée et 19 célibataires.

11	de ces personnes étaient nées à Stockholm,
9	— — à la campagne,
4	— avaient la confiance des citoyens,
16	— n'avaient pas — —

Conformément aux règlements et aux exemples des Sociétés de patronage, à l'étranger, la Direction a donné des secours à 24 ex-criminels en liberté: 16 hommes et 8 femmes. La Direction n'a pas voulu compter ces personnes au nombre de ses protégés, ne pouvant en prendre la responsabilité vis-à-vis d'un patron.

La Direction a eu la joie de constater que beaucoup de protégés des années précédentes se conduisaient extrêmement bien, et qu'on pourrait maintenant les compter parmi les hommes dignes d'estime.

Depuis six ans que la Société existe, le nombre des protégés a été de 119, et 98 se sont conduits de manière à satisfaire la Direction.

V

Du Patronage des libérés de la prison de Lodi (Italie).

A deux heures de l'après-midi, le 14 juin, a eu lieu la séance solennelle annuelle de cette estimable Société.

Le rapport très étudié lu par l'avocat Martini annonce à l'actif de la Société la somme de 9,538 fr. 14 c.

Les libérés admis au patronage ont été au nombre de 17. Parmi eux 11 ont reçu des secours effectifs en vivres, ou objets de travail, 6 autres ont simplement reçu des soins moraux.

Sur les 17, 15 sont demeurés dans la bonne voie, 2 seulement sont retombés dans le mal par suite d'une tendance innée pour l'oisiveté et le vol. A quelques-uns on a refusé le patronage parce qu'ils ne le méritaient pas.

Le rapport explique qu'à la différence des autres institutions de bienfaisance pure, le Patronage ne doit pas se croire obligé de dépenser tous ses revenus, soit pour ne pas faire de la charité inconsidérée en faveur de ceux qui s'en montrent indignes et de ne pas prêter des forces au mal sous prétexte de le guérir en venant en aide indistinctement à n'importe quel libéré, tandis que pour répondre au but de l'institution elle ne doit assister que ceux-là seuls qui offrent des chances d'amendement; soit pour ne pas créer ainsi une position plus favorisée que celle des pauvres honnêtes. Aussi le Patronage, dans les cas vraiment méritoires, a une durée limitée et se contente d'accompagner celui qui sort de prison dans les premiers pas de la vie libre pour qu'il ne retombe pas dans le mal, mais ne doit pas prendre la forme d'une assistance continue.

Ce but atteint et quand même les tentatives auraient échoué, le patronage cesse et l'individu est abandonné en toute liberté à son instinct de bien ou de mal faire.

Sous ce véritable aspect, le Patronage est une institution de prévoyance et en plus d'égalité et de fraternité, puisqu'elle enlève

la disproportion non de la peine, mais de ses effets, et parce qu'elle s'efforce de prévenir les causes de nouveaux délits qui bien souvent proviennent de l'abandon dans lequel est laissé le pauvre libéré.

Le compte rendu recommande aux soins du patronage la bibliothèque de la prison comme étant un des moyens d'éducation et les arrangements faits avec la Congrégation de charité pour pouvoir éventuellement recueillir dans l'atelier quelques libérés méritants et extrêmement nécessiteux, afin de leur procurer du pain et du travail pendant le temps où le libéré cherche par lui-même une occupation stable.

Il donne d'autres renseignements sur l'œuvre du Conseil de direction pour mieux atteindre le but de l'institution et parle de son intention d'étendre l'action de la Société dans les départements en créant des délégations spéciales.

Le rapport se termine par la lecture de l'approbation et des encouragements reçus du ministre de l'Intérieur qui vient d'accorder un subside de 500 francs et remercie les autorités politiques et administratives de la preuve d'intérêt donnée à l'association.

SEANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 FÉVRIER 1887

Présidence de M. BÉTOLAUD, ancien bâtonnier des avocats à la Cour de Paris, Président honoraire.

Sommaire : Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Election d'un membre du Conseil de Direction. — Rapport de la Commission des comptes sur l'exercice 1886, et vote du Budget pour l'année 1887 : M. Georges Dubois, rapporteur. — Discussion du rapport de M. Quérenet, sur la peine de mort.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

M. JAMES NATTAN, secrétaire, donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Depuis notre dernière séance, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES de la Société :

MM. Henri RODEL, avocat à la Cour de Bordeaux.

Alexandre SALOMON, secrétaire du Conseil des Prisons de l'Empire de Russie.

M. le Pasteur Robin a offert à la Société son beau travail sur les mesures propres à empêcher les mendiants et les vagabonds de tomber dans la récidive, dont il a fait tirer à part un certain nombre d'exemplaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, le scrutin est ouvert pour l'élection d'un membre du Conseil de Direction en remplacement de M. l'abbé de Hombourg, que nous avons eu la douleur de perdre.

— M. Boullaire, ancien magistrat, est élu à l'unanimité.